LARCB2218

2015-2016

Droit immobilier

2.0 crédits	45.0 h	1q

Enseignants:	Safran Jacques ;
Langue d'enseignement:	Français
Lieu du cours	Bruxelles Saint-Gilles
Thèmes abordés :	Première partie La première partie du cours porte sur les principes juridiques de base qui doivent être assimilés par les architectes pour percevoir le cadre juridique dans lequel s'inscriront nombre d'actes de leur profession en Belgique. Dans ce cadre, après un exposé succinct des institutions en Belgique et de la nature des droits subjectifs, il est procédé à l'analyse de la norme législative et de son caractère contraignant avec ses éventuelles sanctions au regard du principe de l'autonomie de la volonté. Le cours se poursuit par l'étude des règles de preuve et des obligations. Sur base de ces principes sont abordés les domaines de la responsabilité et du contrat. Dans ce dernier chapitre, sont soulignés les éléments constitutifs du contrat, les conditions de formation de celui-ci et les effets pour en arriver aux règles régissant la dissolution du contrat. Il est essentiellement demandé à l'étudiant une parfaite compréhension de la matière et des principes qui la régissent. Deuxième partie Les principes de base étudiés dans la première partie du cours sont appliqués dans le cadre de l'exposé des contrats et conventions rencontrés usuellement par les architectes dans l'exercice de leur profession en Belgique. Sont dès lors abordés les contrats de louage d'ouvrage et en particulier le contrat d'entreprise et le contrat d'architecture. A cette occasion sont exposées toutes les règles spécifiques en la matière tant en ce qui concerne la formation des contrats, leur exécution et les responsabilités éventuelles qui en découlent. Après cet examen exhaustif, le contrat de vente immobilière est étudié avec la mise en parallèle entre les responsabilités du vendeur et des constructeurs. Sur base des principes ainsi dégagés est abordée l'analyse du contrat de promotion et de la loi Breyne. Les liens entre les différentes matières ainsi examinées sont systématiquement mis en évidence. Dans la mesure du temps disponible, quelques notions afférentes aux troubles anormaux de voisinage et la mitoyenneté sont données.
Acquis d'apprentissage	*La contribution de cette UE au développement et à la maîtrise des compétences et acquis du (des) programme(s) est accessible à la fin de cette fiche, dans la partie « Programmes/formations proposant cette unité d'enseignement (UE) ».*
Faculté ou entité en charge:	LOCI

Programmes / formations proposant cette unité d'enseignement (UE)

Intitulé du programme	Sigle	Crédits	Prérequis	Acquis d'apprentissage
Master [120] en architecture/ BXL	ARCB2M	2	-	